

Affaire suivie par : Mme Solène Juzeau  
Tél. : 03.87.34.33.10  
Mél. : ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

Conseil Départemental de la Moselle  
DPAT-D2AT-BAFU  
Hôtel du département  
1 rue du Pont Moreau  
CS 11096  
57036 METZ Cedex 1

*À l'attention de Mme Patricia PAHIN*

Metz, le **11 MARS 2024**

**OBJET :** Porter à connaissance – aménagement foncier de la commune de Bousbach

**NOS REF. :**

**PJ: 5** (tableau « sources et sites de consultation », tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol, cartographie des cours d'eau sur la commune, cartographie des zones humides et cartographie des zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse).

Par courriel en date du 09 février 2024 vous sollicitez, dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Bousbach, l'établissement d'un porté à connaissance conformément à l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Veillez trouver ci-dessous la synthèse des informations relevant de nos services et qui concernent la commune de Bousbach.

De plus, je vous joins un tableau comprenant les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des différentes sources et sites existants pouvant apporter une information complémentaire sur le territoire.

1/8

## **I – Urbanisme :**

La commune de Bousbach fait partie de la communauté d'agglomération de Forbach, Portes de France. Elle dispose d'un plan local d'urbanisme révisé le 11 mars 2022.

Le PLU de la commune est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.communedebousbach.fr/articles.php?lng=fr&pg=1814&mnuid=1815&tconfig=0>

### **• Servitudes d'utilité publique**

– AS1 – périmètres de protection des sources de la commune de Lixing-lès-Rouhling déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 mars 2007. Les secteurs concernés sont situés en zone A ou N du PLU.

– une servitude relative à la protection des bois et forêts : Forêt communale de Bousbach, service responsable : office national des forêts ;

– EL7 – Servitudes d'alignement : élargissement et redressement de la RD31A, service responsable : conseil départemental de la Moselle ;

– I1 CanaTMD – servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz, service responsable : GRT Gaz ;

– I3 – servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, service responsable :GRT Gaz ;

– I4 - servitudes relatives aux canalisations électriques – ligne aérienne 225 KV N°1 PETITE-ROSSELLE-SARREGUEMINES, ligne aérienne 63KV N°1 Kerbach-Marienu, service responsable : RTE

– I4 - servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, réseau 20 KV, service responsable : ENEDIS-ERDF.

## **II- Risques :**

Les risques recensés sur le territoire de la commune de BOUSBACH sont :

- une exposition faible à moyenne au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;

- un aléa sismique très faible ;

- la présence d'une canalisation de transport de matière dangereuse exploitée par la société GRT Gaz.

## **III – Eau :**

### **3.1. Eaux usées**

La commune dispose d'un assainissement collectif et est raccordée à la station de traitement des eaux usées de type boues activées à aération prolongée située sur la commune de Kerbach qui traite également les eaux usées des communes de Behren-lès-Forbach et Etzling.

La compétence assainissement relève de la Communauté d'agglomération de Forbach porte de France.

### **3.2. Eaux pluviales**

En cas de création de fossés dans le cadre de travaux connexes à un AFAFE, ils ne devront pas entraîner d'incidence notable sur les débits et la qualité des cours d'eau récepteurs, conformément à l'orientation T5A – O5 - D1 du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 : « Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales, au maximum de ce qu'il est techniquement et économiquement soutenable, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et in fine, pour la partie des écoulements qu'il n'aura pas été possible d'infiltrer, stocker ou réutiliser, la limitation des débits de rejet dans les

cours d'eau sont des objectifs à intégrer par toutes les collectivités locales et tous les porteurs de projet dans une logique de gestion intégrée des eaux pluviales. ».

### 3.3. Cours d'eau

Plusieurs cours d'eau sont présents sur le ban de la commune et représentés sur l'extrait de la cartographie des cours d'eau joint en annexe.

Le cours d'eau principal nommé « ruisseau de Lixing » est un affluent de la Sarre.

L'AFAFE mené sur la commune devra respecter les préconisations suivantes :

- les tracés, les gabarits, les profils en long et en travers et l'état naturel de tous les cours d'eau existants à l'intérieur du périmètre de l'opération devront être préservés ainsi que leur végétation rivulaire ;

- les ouvrages de franchissement des cours d'eau seront soit de type pont, soit de type dalot (cadre préfabriqué en béton), les buses circulaires ne seront pas autorisées .

La commune est située sur la masse d'eau RUISSEAU DE LIXING (code national : FRCR454) ; état chimique : moins que bon ; état écologique : médiocre ; objectif moins strict que le bon état en 2027 sur certains paramètres d'après le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 .

### 3.4. Zones inondables

Un AFAFE mené sur la commune devra respecter la disposition T5A – O5 - D5 du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 qui stipule : « Les décisions administratives dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier doivent prendre en compte les principes suivants :

- Préserver les capacités de rétention existantes et améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la préservation des prairies, la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;

- Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements. » .

La disposition T3 – O4.1 - D3 du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 qui stipule : « Les procédures d'aménagements fonciers, et en particulier les procédures de classement des haies importantes pour la gestion de l'eau prises par le Préfet dans ce cadre, privilégieront l'interdiction de l'arrachage et/ou de la coupe systématique :

- De la végétation rivulaire ;
- Des haies jouant un rôle dans la gestion des écoulements ;
- Des forêts alluviales\* ;
- etc. ;

au profit d'un entretien sélectif visant à l'équilibre de ces espaces qui contribuent au bon fonctionnement du bassin versant (voir Orientation T3 - O3.2.3 – D2).

Cette disposition ne s'appliquera pas sur les secteurs sur lesquels la présence d'une ripisylve peut mettre en péril la stabilité d'un ouvrage (exemple des digues du Rhin). » .

La commune n'est pas mentionnée dans un Atlas des Zones Inondables (AZI).

### 3.5. Zones Humides

Des zones potentiellement humides d'aléa faible, moyen et fort, sont présentes sur le ban de la commune et représentées sur l'extrait de la cartographie des zones humides joint en annexe.

De plus des zones humides de l'inventaire du SCOT Val de Rosselle sont présentes sur le ban communal.

Un AFAFE mené sur la commune devra respecter les dispositions suivantes du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 relatives aux zones humides ordinaires :

- T5A - O5 - D5 (disposition mentionnant la nécessité de la mise en valeur et du maintien des zones humides) ;
- T3 – O7.4.5 - D2 (disposition mentionnant la nécessité de préserver les fonctionnalités des zones humides) ;
- T3 - O7.4.5 - D4 (disposition mentionnant la nécessité d'inclure les zones humides dans les données de conception des projets, dont les aménagements fonciers, et dont cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides).

Aucun drainage de zone humide n'est envisageable dans le cadre d'un AFAFE mené sur la commune.

En cas de création de chemins empierrés (revêtus ou non d'une couche de roulement en enrobés, enduit, béton ou autre matériau imperméable) dans une zone humide dans le cadre d'un AFAFE mené sur la commune, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » devra être déroulée. En cas d'impacts résiduels ou de nécessité de compensation, la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides élaborée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) devra être employée afin d'évaluer la vraisemblance d'une équivalence fonctionnelle, à l'issue des mesures de compensation. Les mesures compensatoires devront être engagées avant la réalisation des travaux. En cas de décalage temporel, le ratio de compensation pourra être augmenté. Les mesures compensatoires devront être pérennes et efficaces. Un rapport de suivi conclusif devra être transmis à la DDT de la Moselle à n+2 ans et à n+5 ans après la finalisation des travaux. Des mesures de remédiation devront être mises en œuvre le cas échéant.

### 3.6. Drainage

Un AFAFE mené sur la commune devra respecter la disposition T2 - O4.2.5 - D1 du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 qui stipule : « Pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, il est fortement recommandé :

- De rendre inopérants les dispositifs de drainage ne s'avérant plus nécessaires, notamment dans les zones à enjeu fort (eaux destinées à l'alimentation en eau potable, etc.) ;
- Qu'il n'y ait pas de rejets de drain en nappe ou directement dans les cours d'eau pour tous nouveaux dispositifs de drainage et pour toute rénovation de drains existants ;
- Que l'installation des nouveaux dispositifs s'arrête à au moins 10 mètres des cours d'eau ;
- De manière générale, de s'assurer de la compatibilité des nouveaux drainages avec les objectifs de qualité du milieu, notamment lorsque la masse d'eau est d'ores et déjà dégradée.

L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés, etc.), à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel, est fortement recommandé lors de travaux d'installation ou de rénovation et encouragé pour les systèmes existants. ».

### **IV – Forêt :**

Une forêt communale est présente au sud ouest du ban de la commune.

### **V - Biodiversité :**

Le territoire de la commune n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou Espace Naturel Sensible (ENS).

Le ban communal est susceptible de présenter des sensibilités en matières d'espèces patrimoniales (incluant des espèces protégées), dont les données relatives aux amphibiens, reptiles, insectes et chiroptères sont consultables sur le site de la DREAL Grand Est (cf. tableau annexe "sources et sites").

## **VI – Trame verte et bleue :**

Les données cartographiques du SRCE Lorraine (intégré au SRADDET du Grand Est approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020) sont fournies en annexe et révèlent la présence sur le ban communal de corridors écologiques à restaurer en milieu Thermophile. La commune comprend des zones de perméabilité forte, prairiale, mais aussi thermophile, forestière, humide et alluviale. Ces données cartographiques sont accessibles sur le site la DREAL Grand Est (cf. tableau annexe "sources et sites").

L'analyse de la trame verte devra être multiscale, aux échelles du SRCE Lorraine, du SCoT du Val de Rosselle, et localement au droit de la commune.

## **VII - Natura 2000 :**

Une zone Natura 2000 "Marais d'Ippling" est répertoriée à 6 kms du territoire du ban communal.

## **IX – Paysage :**

Le territoire de Bousbach n'est pas inclus dans l'emprise d'un paysage remarquable.

## **X – Agriculture**

Il convient d'être attentif aux mesures de conditionnalité liées aux aides de la Politique Agricole Commune (PAC) qui fixent des exigences à respecter pour chaque exploitation agricole éligible à ces aides.

Parmi les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), la BCAE 8 fixe des exigences en matière d'interdiction de taille des arbres et des haies entre le 16 mars et le 15 août et en matière de maintien des mares, des haies et des bosquets. Les déplacements de certains éléments topographiques (haies et bosquets) pourront être autorisés sous certaines conditions, après déclaration préalable auprès de la DDT et, le cas échéant, justifiés par une étude d'intérêt environnemental.

La BCAE 1 impose le maintien des prairies permanentes.

La BCAE 2 concerne la protection des zones humides et des tourbières.

La BCAE 3 impose une interdiction de brûlage.

La BCAE 4 impose la mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau et des fossés et canaux cartographiés comme écoulements permanents.

La BCAE 8 concerne le maintien des éléments du paysage.

La BCAE 9 concerne le maintien et le non labour des prairies désignées comme sensibles.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la réalisation des travaux dans le cadre de l'AFAGE ne dispense pas les exploitants concernés du respect des règles et procédures fixées par la réglementation PAC.

La Cheffe de l'Unité Nature Prévention  
des Nuisances,



Hélène GUIDAT

## Annexe 1 : cartographie des cours d'eau

Source : DDT de la Moselle

### Commune de Bousbach



**cours d'eau selon le code de l'environnement**



**cours d'eau BCAE**



#### **Cours d'eau selon le Code de l'environnement :**

Cours d'eau répondant à la définition de l'article L215-7-1 du code de l'environnement.

Enjeu : préservation des milieux aquatiques, notamment des cours d'eau sur lesquels les travaux sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

#### **Cours d'eau BCAE :**

Cours d'eau tel que défini par l'article D615-46 du CRPM et précisé par l'arrêté ministériel BCAE du 24/04/2015.

Ces cours d'eau doivent également être bordés par une bande enherbée ou boisée non fertilisée.

En Moselle il s'agit des cours d'eau permanents et intermittents nommés et non nommés de la BD Topo de l'IGN.

**Annexe 2 : cartographie des zones humides**

**Source : DREAL Grand Est**

**Commune de Bousbach**

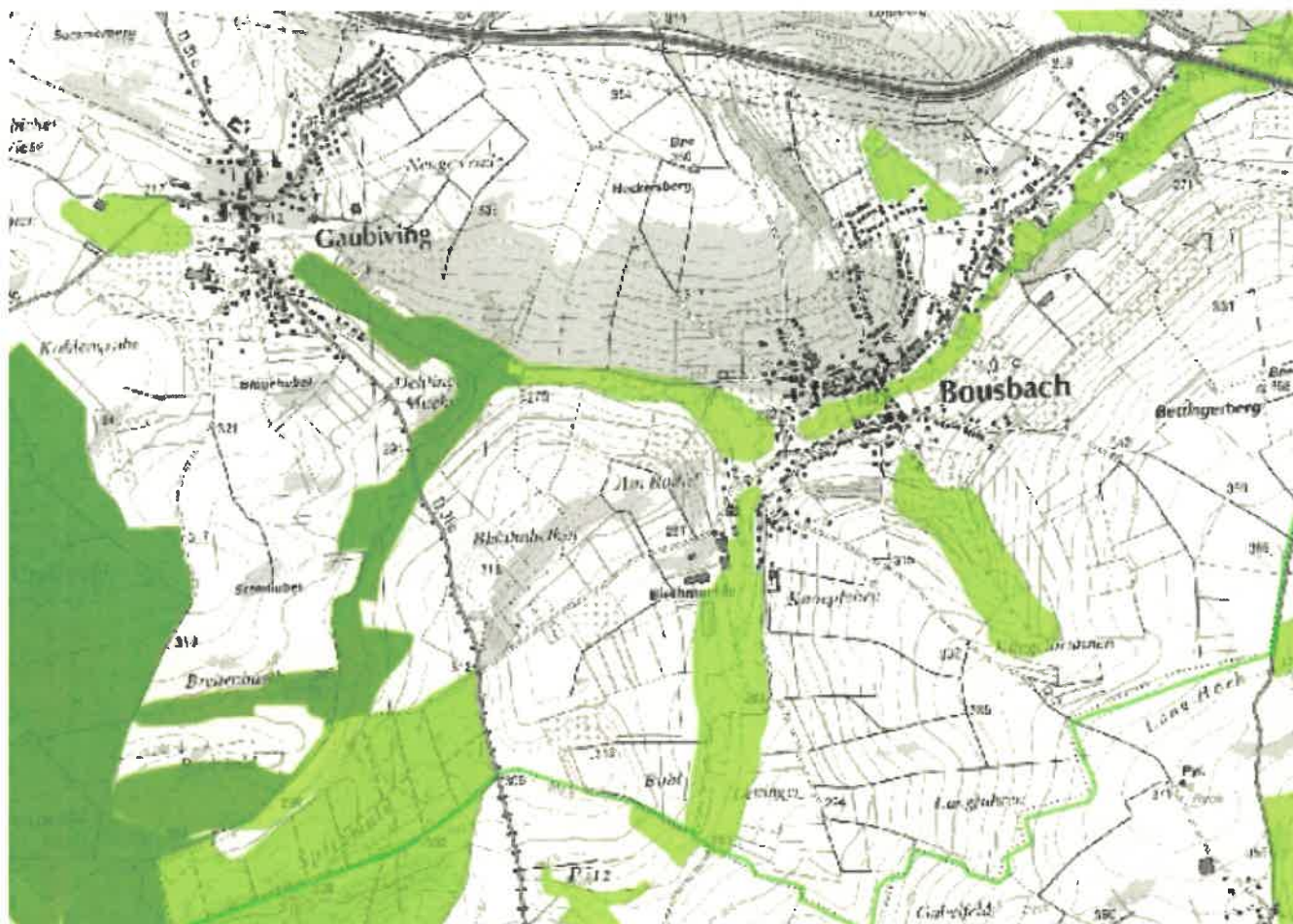
**Zones potentiellement humides**



**Zones Potentiellement Humides**

-  **ZPH Lorraine**
-  ZPH Faible
-  ZPH Moyen
-  ZPH Fort

**Commune de Bousbach**  
**Zones humides du SCOT Val de Rosselle**



Vert foncé : Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du SAGE bassin houiller

Vert clair : Inventaire des zones humides du SCOT Val de Rosselle

Sources et sites de consultation	
<b>I. Volet milieu physique</b>	
Inventaire géologique	* <b>Système d'information géographique des données publiques InfoTerre</b> du BRGM <a href="http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#">http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#</a>
Inventaire topographique	* <b>Géoportail, le portail des territoires et des citoyens</b> <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a>
Inventaire pédologique	* <b>INRA</b> <a href="http://acklins.orleans.inra.fr/georefersols/">http://acklins.orleans.inra.fr/georefersols/</a>
Inventaire hydrographique et hydraulique	* <b>Agence de l'Eau Rhin-Meuse</b> <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a>
Relevés climatologiques	* <b>Météo France</b> <a href="http://climat.meteofrance.com/chgt_climat2/climat_france?68377.path=climatstationn%252F57039001">http://climat.meteofrance.com/chgt_climat2/climat_france?68377.path=climatstationn%252F57039001</a>
Données géographiques	* <b>Géoportail</b> <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a>
<b>II. Volet socio-économique</b>	
Situation juridique	* <b>DDT / Préfecture de la Moselle</b> <a href="http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-des-Documents-c">http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-des-Documents-c</a>
Données communales INSEE (2013)	* <b>Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)</b> <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/6676182?geo=COM-57064&amp;debut=0">https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/6676182?geo=COM-57064&amp;debut=0</a>
Données communales du recensement général agricole	* <b>Système de statistique, évaluation et de prospective agricole Agrest</b> _ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <a href="https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron!/searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/">https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron!/searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/</a>
Statistiques agricoles	* <b>Agrest</b> _ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <a href="https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron!/searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/">https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron!/searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/</a>
Statistiques forestières	* <b>Inventaire Forestier National (IFN) / Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) / Office National des Forêts (ONF)/IGN</b> <a href="http://www.ifn.fr/spip/spip.php?rubrique17">http://www.ifn.fr/spip/spip.php?rubrique17</a> <a href="http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67">http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67</a>
	* <b>Agrest</b> _ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/thematiques/bois-et-forets-884">http://agreste.agriculture.gouv.fr/thematiques/bois-et-forets-884</a>
<b>III. Volet patrimoine naturel</b>	
<b>a) Inventaires</b>	
ZNIEFF (1 et 2)	* <b>Système de cartographie et données CARMEN</b> _ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Grand Est) <b>Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)</b> <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a> <a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/recherche">http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/recherche</a>
ZICO	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
Zones humides (RAMSAR)	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	* <b>Conseil Général (CG) Moselle</b> <a href="http://www.cg57.fr/vivrelamoselle/Pages/Environnement/ENS.aspx">http://www.cg57.fr/vivrelamoselle/Pages/Environnement/ENS.aspx</a>
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
Forêts publiques (régime forestier) et réserve biologique intégrale ou dirigée	<b>ONF</b> <a href="http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_RB_Metro.map">http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_RB_Metro.map</a>
Trame verte, corridors biologiques ou écologiques	* <b>DREAL Grand Est</b> <a href="http://carto.geo-ide.application.i2/813/Carte_SRCE_r41.map#">http://carto.geo-ide.application.i2/813/Carte_SRCE_r41.map#</a>
RN (nationale ou régionale)	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
Arrêté de biotope	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
Site Natura 2000	* <b>CARMEN</b> _ DREAL Grand Est <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
DOCOB validé	* <b>DREAL GRAND EST</b> <a href="http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-r5114.html">http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-r5114.html</a>
<b>IV. Volet eau</b>	
<b>a) Inventaires</b>	
	* <b>Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse SIERM</b>

	Sources et sites de consultation
Stations d'hydrométrie	<a href="http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr">http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr</a> * Base de données HYDRO du portail de l'eau EauFrance <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher">http://www.hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher</a>
Données qualitatives et quantitatives de l'eau et des milieux naturels aquatiques	* Agence de l'Eau Rhin-Meuse <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a> * SIERM <a href="http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr">http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr</a>
Eaux souterraines	* Agence de l'Eau Rhin-Meuse <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a>
Eaux superficielles	* Agence de l'Eau Rhin-Meuse <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a> * SIERM <a href="http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr">http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr</a>
Inventaire des zones humides, contrat de rivière	* Outils de gestion intégrée de l'eau Gesteau du portail de l'eau EauFrance <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrats/recherche.php">http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrats/recherche.php</a> * DREAL GRAND EST <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_zones_humides_lorraine.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_zones_humides_lorraine.map</a>
Plan d'irrigation, de drainage	* Chambre d'Agriculture (CA) de Moselle
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
SDAGE, SAGE	* Agence de l'Eau Rhin-Meuse <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a> * DREAL GRAND EST <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/OUTIL_SAGE_BASSIN_FERRIFERE_VERSION_PUBLIQUE.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/OUTIL_SAGE_BASSIN_FERRIFERE_VERSION_PUBLIQUE.map</a>
Périmètre de protection des points de captage d'eau potable, d'eau minérale (approuvés ou en cours d'élaboration)	* Agence Régionale de Santé Lorraine - Délégation Territoriale de la Moselle
Chartes de PNR	* PNR Lorraine <a href="http://www.pnr-lorraine.com/fr/charte-2015-2027_175.html">http://www.pnr-lorraine.com/fr/charte-2015-2027_175.html</a>
<b>V. Volet risques</b>	
<b>a) Inventaires</b>	
Etat des risques par commune	* Système cartographique des risques naturels et technologiques majeurs GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et BRGM <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>
Atlas des zones inondables	* DREAL GRAND EST <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Risques%20naturels">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Risques%20naturels</a>
BASOL	* Base de donnée des Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS du BRGM
BASIAS	<a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?mairie=aucun&amp;CARTE=&amp;DPT=57&amp;COM=57126">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?mairie=aucun&amp;CARTE=&amp;DPT=57&amp;COM=57126</a>
Communes exposées au risque de mouvement de terrain	GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et BRGM <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
Plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques	* Préfecture de Moselle <a href="http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels-Miniers-et-Technologiques">http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels-Miniers-et-Technologiques</a>
Programme d'Action Préventive sur les Inondations (PAPI)	GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et BRGM <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>
Commune dans le périmètre de la DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains	* DREAL Grand-Est <a href="http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-des-bassins-a16939.html">http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-des-bassins-a16939.html</a>
<b>V. Volet paysage</b>	
<b>a) Inventaires</b>	
Atlas des paysages	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map</a>
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
Sites classés et inscrits	* CARMEN _ DREAL Grand Est <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map</a>
Décret de classement ou d'inscription avec le plan	* DREAL Grand Est

Sources et sites de consultation	
cadastral de classement ou d'inscription et la liste parcellaire	* UDAP Moselle
<b>VI. Volet patrimoine architectural, archéologique</b>	
<b>a) Inventaire</b>	
Monuments historiques (inscrits ou classés)	* DRAC Grand Est <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Les-domaines-d-activite/Pole-patrimoines/Conservation-regionale-des-monuments-historiques-CRMH/Listes-des-edifices-proteges-au-titre-des-monuments-historiques-Grand-Est">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Les-domaines-d-activite/Pole-patrimoines/Conservation-regionale-des-monuments-historiques-CRMH/Listes-des-edifices-proteges-au-titre-des-monuments-historiques-Grand-Est</a>
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
Périmètre de protection des monuments historiques classés	* Ministère de la Culture et de la Communication <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de l'art. R126-1 et suivants du Code de l'Urbanisme	* DDT Moselle - Observatoire des Territoires (voir tableaux en annexe du courrier) <a href="https://mc.moselle.gouv.fr/docs_urbanisme.html">https://mc.moselle.gouv.fr/docs_urbanisme.html</a>

